



Envoyé en préfecture le 01/10/2015

Reçu en préfecture le 01/10/2015

Affiché le

SLOW

ID : 081-200034056-20150929-D2015\_138-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/138

**Objet : Aquaval : Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec GENERALI IARD et la société PROCO**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du marché relatif à la réfection de l'étanchéité des plages et des bassins de la base Aquaval, la société PROCO ILOE, assurée auprès de la compagnie GENERALI, a réalisé des travaux de réfection du revêtement d'étanchéité des bassins ludiques de ce complexe, aux termes d'un contrat régularisé en date du 2 février 2009. Compte tenu des désordres constatés suite à ces travaux, la société PROCO ILOE a procédé à une déclaration de sinistre auprès de GENERALI en date du 2 février 2012.

Suite à cela, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie.

Monsieur le Président précise que le coût total des désordres s'élève à 679.022,38 € HT. Sur ce montant, GENERALI s'engage à rembourser la somme de 667.022,38 € HT et la société PROCO ILOE la somme de 12.000 € au titre de la franchise.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec GENERALI IARD et la société PROCO, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec GENERALI IARD et la société PROCO, comme joint en annexe,
- donne tout pouvoir à monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.  
Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015.



Le Président,  
Raymond GARDELLE

